



## SPÉCIFICATION 46

# Gestion des risques phytosanitaires lors des déplacements internationaux de bois

(2008)

### Titre

Gestion des risques phytosanitaires lors des transports internationaux de bois (2006-029).

### Motif de la norme

Le bois présente un risque phytosanitaire important de transmission d'organismes nuisibles. Divers types de bois brut (« vert ») et autres bois traités à des fins non phytosanitaires, qui présentent ce type de risque, circulent dans le cadre du commerce international. Sur la base d'une justification technique, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) peuvent établir des exigences spécifiques en matière de traitement phytosanitaire et/ou certification phytosanitaire du bois. De nombreux pays stipulent des exigences spécifiques pour les importations de bois, notamment: traitement thermique, séchage à l'étuve, traitement chimique et/ou écorçage. Pour aider les ONPV à déterminer quels types de traitements peuvent être appropriés, si les traitements ont été appliqués correctement et si la certification phytosanitaire connexe globale est suffisante, il est nécessaire d'élaborer une norme qui définisse les principaux critères de la certification phytosanitaire et décrive les processus permettant de vérifier que les exigences relatives aux importations sont effectivement remplies. À l'heure actuelle, il n'existe pas de norme particulière sur ce thème et les normes conceptuelles existantes ne fournissent pas suffisamment d'avis spécifiques concernant les directives relatives aux approches de la certification phytosanitaire applicable aux déplacements internationaux de bois.

### Champ d'application et objet

La norme fournirait des directives pour la gestion des risques lors des déplacements internationaux de bois au moyen de l'application de mesures phytosanitaires. La norme devrait donner des informations sur: les types de traitements propres à réduire les risques associés au déplacement de bois; les critères de la certification phytosanitaire ainsi que des directives pour l'échantillonnage (le cas échéant) et l'inspection à l'importation de bois traité et de bois brut; des indications sur les types de techniques de détection de groupes spécifiques d'organismes nuisibles associés au bois, notamment mais pas seulement, les scolytes, les insectes xylophages, les champignons, les nématodes, etc.; la détermination de la situation des organismes nuisibles dans une zone; et, si nécessaire, les outils disponibles pour établir que les traitements ont été ou non appliqués correctement. Cette norme ne s'appliquerait pas aux matériaux d'emballage en bois, qui continueraient à relever entièrement du champ d'application de la NIMP 15.

## Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction (le Groupe technique sur la quarantaine forestière) devrait:

- 1) Examiner les risques phytosanitaires liés à des groupes spécifiques d'organismes nuisibles associés au bois et les risques phytosanitaires correspondants que crée le déplacement de bois.
- 2) Examiner s'il convient d'insérer dans ce projet des indications relatives à des procédures spécifiques pour la détermination de la situation des organismes nuisibles dans une zone, lors de l'évaluation des risques associés à des bois de différentes origines.
- 3) Examiner et indiquer les types de méthodes disponibles qui pourraient être utilisées pour détecter les organismes nuisibles qui peuvent être présents dans du bois importé, notamment les champignons et les nématodes (des protocoles de diagnostic individuels sont élaborés par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic).
- 4) Identifier et décrire les mesures phytosanitaires qui conviennent (par exemple, l'écorçage, le séchage à l'étuve, etc.) et indiquer les traitements du bois qui réduisent les risques présentés par les organismes de quarantaine (des traitements spécifiques sont évalués et présentés pour adoption, en tant que parties intégrantes de la NIMP 28, par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires).
- 5) Examiner et décrire le rôle de l'écorce, du point de vue de sa contribution aux risques que présente le déplacement de bois, et les mesures qu'il convient de prendre à cet égard.
- 6) Examiner et indiquer les modalités d'échantillonnage et les types d'inspection et/ou de méthodes d'analyse qui conviennent pour déterminer la conformité aux exigences à l'importation liées à des traitements spécifiques (par exemple, traitement thermique, fumigation et autres).
- 7) Identifier et décrire les principaux critères qui devraient constituer la base de la certification phytosanitaire du bois.
- 8) Examiner la question de savoir si la question de l'infestation du bois après récolte devrait être traitée dans cette norme et, dans l'affirmative, donner des indications sur les mesures phytosanitaires spécifiques à appliquer en conséquence et selon les besoins.
- 9) Veiller à ce que la norme établisse une distinction claire entre les articles visés par la NIMP 15 (par exemple, le bois de calage), et ceux qui relèvent de la norme en cours d'élaboration, afin d'éviter toute confusion quant à savoir quelle norme fait autorité pour quels types d'articles.
- 10) Proposer un titre approprié pour la norme.
- 11) Formuler des recommandations à l'intention du Comité des normes, le cas échéant, concernant de nouveaux travaux et/ou des normes spécifiques à élaborer en relation avec cette norme.
- 12) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Si tel est le cas, les incidences devraient être identifiées, examinées et précisées dans le projet de norme.
- 13) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

## Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

## Collaborateur

À déterminer.

## Responsable

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

## Experts

Des spécialistes de la protection des peuplements forestiers, tels que les membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière.

## Participants

Groupe technique sur la quarantaine forestière

## Références

La NIMP 15:2002 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*) de la CIPV, le texte de la proposition de supplément à la NIMP 5, sur le bois écorcé et le bois exempt d'écorce (encore en projet au moment de la rédaction des présentes spécifications), tout autre norme et accord international qui peut être applicable aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux. Le texte du projet de supplément au glossaire, sur le bois écorcé et le bois exempt d'écorce, a été diffusé pour consultation en 2007.

## Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)), en vue de leur examen par le Groupe d'experts chargé de la rédaction.

### Étapes de la publication

*Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification*

2006-11 le CN ajoute le thème Gestion des risques phytosanitaires lors des transports internationaux de bois (2006-029).

2007-07 le Groupe technique sur la quarantaine forestière élabore un projet de texte.

2007-11 le CN approuve le projet de spécification en vue de sa soumission aux membres pour consultation.

2007-12 consultation des membres puis le responsable révise le projet de spécification.

2008-05 le CN approuve la spécification.

2011-11 le texte est remis en forme.

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009.

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application.

**Spécification 46.** 2008. *Gestion des risques phytosanitaires lors des transports internationaux de bois*, Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2012